

COMPTE RENDU

du conseil municipal du 28 août 2020

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h30 :

Présents : M. BADUEL Serge, Mme LEBRUN Nathalie, M. DERECH Ghislain, Mme EYRAUD Laura, Mme BOURDIER Christine, Mme MARKOWSKI Cindy, M. LEROY Pierrick, M. ALAMARGUY Fabien, M. MANOURY Emile, M. ALASSIMONE Thierry, Mme DUMONT Brigitte, Mme HERMANT Nathalie, M. SOUDER Philippe.

Procurations : M. COURTAUD Guy à M. DERECH Ghislain, M. PARDO Jérôme.

LEBRUN Nathalie est désignée comme secrétaire de séance.

Lors de cette séance, les décisions suivantes ont été prises :

47/2020

DON GREVE

Mme DESGRANGES Nicole, suivant les dernières volontés de son mari, M. DESGRANGES Jean, a décidé d'octroyer un don à la commune afin d'apporter une aide ponctuelle aux personnes domiciliées à Malicorne répondant aux critères suivants : personnes âgées ou atteintes d'une longue maladie ou enfants de 2 à 16 ans en situation d'handicap. Les bénéficiaires devront être résidents de la commune depuis 3 ans et plus. Cette aide devra être fractionnée pour bénéficier à plusieurs personnes. M. BADUEL explique qu'en fonction des demandes reçues et vu les conditions posées ce fonds risque de durer un voire deux ans. M. LEROY demande s'il faudra informer les bénéficiaires de la provenance des fonds et avertir Mme DESGRANGES à chaque fois qu'une aide sera faite. M. le Maire répond par l'affirmative.

Conformément à l'article L 2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil municipal, Entendu l'exposé de M. BADUEL, Maire, et après en avoir délibéré, Décide :

Article 1 - de procéder à l'acceptation du don effectué par Mme DESGRANGES Nicole, sous la forme d'un chèque de 1 500 euros (mille cinq cent euros)

Article 2 : d'accepter les charges et conditions liées à ce don : soutien aux Malicornois selon les critères précisés ci-dessus.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document à intervenir.

Article 4 : d'inscrire la recette au budget communal à l'article 7713.

Tous les conseillers remercient à l'unanimité Mme DESGRANGES pour le don effectué. Un courrier sera fait en ce sens.

N°48/2020

DIVIDENDES 2019 FRANCE LOIRE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un chèque émanant de la SA d'HLM FRANCE LOIRE d'un montant de 1,69 euros. Cette somme correspond aux dividendes 2019 des 5 actions que détient la commune auprès de cet organisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte ce chèque de 1,69 € qui sera encaissé à l'article 764 « revenus des valeurs mobilières »

- autorise M. le Maire à encaisser les dividendes à venir pendant la durée du mandat.

N°49/2020

FORECREU

Exploitation d'une unité de fabrication de pièces métalliques tubulaires sur la commune de Malicorne

FORECREU SAS est née en 1952 sur l'idée de la barre à 2 trous en hélice pour forêts à circulation d'huile. Cette entreprise fabrique et commercialise des barres canulées (tubes de forte épaisseur à un ou plusieurs trous) destinées à l'outillage ou à la médecine et utilise le processus de la transformation des métaux, dont l'extrusion, le laminage, l'étirage et l'usinage mécanique puis le procédé d'injection pour les matériaux polymères.

A ce titre, FORECREU est soumis à déclaration sous la rubrique 2560 relative au travail mécanique des métaux et alliages. Suite à l'installation d'un laminoir à chaud pour l'étirage du métal, d'une puissance de 1005 kW, la puissance totale des machines installées sur le site a augmenté, le classement de l'établissement doit être modifié et le site est désormais soumis à enregistrement pour la rubrique 2560. Ce laminoir a été acheté il y a 1 an et demi, mais le train ne tourne toujours pas, dans l'attente de la consultation publique qui a lieu également sur les communes de Chamblet, Nérès-les-Bains et Commentry.

➤ Classement actuel du site :

Rubrique	Désignation	Volume	Classement
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages	438,9 kW	D
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	716 kW	D
2920.2.b	Installations de réfrigération ou compression	143,7 kW	DC
1173.3.	Stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement	2701 litres	NC
1411.2.c	Gaz inflammables	Propane 180 Kg	NC
1432.2.b	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	< 1 m ³	NC
1530.2.	Dépôt de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues	6 m ³	NC
1611.2	Emploi ou stockage d'acide sulfurique	1 m ³	NC

➤ Avec l'installation du laminoir, tableau récapitulatif des installations classées :

Rubrique	Désignation	Volume	Classement
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages	3000 kW	E
2561	Trempe, recuit ou revenu de métaux et alliages	716 kW	DC

2567	Galvanisation et étamage de métaux	Inférieur à 1 kg/j	NC
3230-A	Exploitation de laminoirs à chaud	Inférieur de 3j/j	NC
1185-2	Gaz à effet de serre fluorés	59 kg cumulé	NC
2661-1	Transformation de polymères	20 kg/an	NC
4719	Acétylène	60 kg	NC
4725	Oxygène	230 kg	NC
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3	20 kg	NC
4320	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1	7 kg	NC
4321	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2	1 kg	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	1 kg	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel	900 kg	NC

Mme BOURDIER demande si l'augmentation de puissance risque d'occasionner des coupures d'électricité. M. BADUEL répond que l'usine est reliée à une réseau spécifique, avec un boîtier de transformation située devant. Il est question ici d'une puissance électrique différente que celle pour les particuliers : l'usine fonctionne sur du 20 000 V.

Le Conseil Municipal,

Vu le dossier de consultation publique,

CONSIDERANT les mesures prises par l'entreprise afin d'assurer la sécurité du site,

CONSIDERANT les documents techniques fournis assurant de la conformité du site par rapport aux normes réglementaires,

EMET un avis favorable.

N°50/2020

ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre de l'instruction administrative de 4 demandes de permis de construire, déposées par la société CPV SUN 40, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, « Les Marais » à CHAMBLET

La société LUXEL a déposé le 14 mars 2018 quatre demandes de permis de construire portant sur la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur 4 zones situées au lieu-dit « Les marais », sur la commune de Chamblet.

Le projet consiste à la création de 33 840 panneaux photovoltaïques, sur une zone d'implantation d'un total de 15,4 hectares, située dans l'enceinte de la ZAC de Magnier. Il prévoit la construction de 8 postes de transformation et d'un poste de livraison et la réalisation de près de 700 mètres linéaires de voie lourde. A l'issue de l'exploitation (20 ou 30 ans), les équipements seront retirés et les parcelles remises en état.

Ce projet appelé « Chamblet 2 » vient en complément du parc photovoltaïque « Chamblet 1 », également porté par Luxel et situé immédiatement au sud du présent projet. Mais si le premier projet n'a pas posé de problème au niveau de l'urbanisme, le second a exigé une modification simplifiée du PLU de Chamblet, afin de préciser les modalités d'implantation du projet et permettre à LUXEL de candidater à l'appel d'offres de la commission de régulation de l'énergie. Cette modification a été approuvée par le Conseil Municipal de Chamblet le 20 février 2020.

Les parcelles concernées par le projet sont constituées de prairies et de zones boisées comportant des milieux humides. Vu les enjeux environnementaux définis dans le rapport d'impact, au niveau de la faune et de la flore, il est prévu d'éviter les boisements et les milieux humides et de conserver et renforcer les haies du pourtour des parcelles. Par contre, certaines haies internes et arbres isolés devront être détruits, car incompatibles avec l'étendue du projet photovoltaïque.

Les clôtures seront équipées tous les 30 mètres de dispositifs passe-gibier afin de permettre le passage du petit gibier (lapins, renards, etc) et limiter le cloisonnement des milieux naturels.

Une servitude eau potable est présente sur le site et traverse les zones nord-ouest et centre et impose un recul de 3 m de part et d'autres du tracé.

Actuellement, dédié au pâturage bovin, le site sera mis à disposition d'un jeune agriculteur souhaitant reprendre l'activité d'un agriculteur partant à la retraite (pâturage ovin). Cela permettrait de valoriser le site tout en maintenant une activité agricole.

Concernant l'impact paysager, les panneaux photovoltaïques devraient être visibles partiellement depuis plusieurs axes routiers, malgré la plantation de haies, de même pour quelques habitations situées à proximité, sachant que cet impact existe déjà du fait de « Chamblet 1 ».

Le Conseil Municipal,
Vu le dossier d'enquête publique,

EMET un avis favorable.

Mme LEBRUN regrette la laideur des installations. Mme DUMONT répond que s'il faut pallier à l'énergie nucléaire, il faut bien faire appel à des énergies renouvelables telles que le solaire ou l'éolien, car nous avons encore besoin de l'électricité, sauf à revenir en arrière. Il est noté que le projet devant d'abord être accepté par l'Etat lors du prochain appel d'offres, il peut voir plusieurs années avant de se réaliser.

Les conseillers conviennent qu'au moins cette installation sera éloignée des habitations (à l'exception d'une seule), alors que celle de la Brande les côtoie malencontreusement. M. LEROY regrette que les haies installées à la Brande, pour soi-disant camoufler l'installation, soient en mauvais état ; seulement 2-3 plants ont pris. M. BADUEL explique que planter des haies en juin n'était pas très judicieux, surtout si elles n'ont pas été arrosées alors que la sécheresse sévissait. Il en parlera à la communauté de communes.

**VENTE D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL N°3 APRES MISE EN
DEMEURE**

Annule et remplace délibération 4 du 24 janvier 2020 (erreur dans la surface d'un terrain)

Par délibération 61/2019 du 22 novembre 2019, le conseil municipal décidait de procéder à l'aliénation d'une portion du chemin rural n°3 dit Chemin des Vernes.

Les propriétaires riverains ont été avisés par courrier recommandé envoyé le 26 novembre 2019 et reçu le 28 novembre par M. et Mme AVIGNON Roland et par M. et Mme DESGRANGES Jean. M. BUVAT Jean-Pierre a retiré son courrier à la Poste le 9 décembre. Ils avaient 1 mois pour soumettre leur proposition.

M. et Mme DESGRANGES Jean ont répondu par mail du 8 décembre 2019, proposant d'acheter une portion de 66 m², jouxtant leurs propriétés, au prix de 0,30 € le m². M. BUVAT Jean-Pierre a lui écrit un courrier daté du 11 décembre 2019, sur la base de 0,30 € le m². M. et Mme AVIGNON n'ont pas soumis d'offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 161-10 et L 161-10-1, R 161-25 à R 161-27,

Vu le Code de la relation entre le public et l'administration, notamment le chapitre IV, titre III du livre 1^{er},

Vu la délibération du 7 juin 2019 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L-161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal du 21 juin 2019 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'aliénation d'une portion portions du chemin rural n°3 dit « Chemin des Vernes »,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 septembre au 24 septembre 2019,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que la portion du chemin rural concernée a cessé d'être affectée à l'usage du public, dès lors qu'elle n'est plus utilisée comme une voie de passage ou de randonnée,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 01/10/2019, favorables à l'aliénation,

Considérant que les propriétaires riverains ont été suffisamment avisés de la procédure et qu'un délai suffisant leur a été accordé pour leur permettre de soumettre leur proposition,

Considérant que M. et Mme DESGRANGES et M. BUVAT ont soumis une offre, jugée suffisante au vu des tarifs actuellement en cours dans le domaine des terrains agricoles,

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **ORDONNE** la vente de la portion de terrain de 66 m² s'interposant entre la parcelle B 1203 et la parcelle B 1201 au bénéfice de M. et Mme DESGRANGES Jean, au prix au m² de 0,30 €, soit un montant total de 19,80 €. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

- **ORDONNE** la vente de la portion de terrain de 334 m² s'interposant entre la parcelle B 1202 et la parcelle B 1204 au bénéfice de M. BUVAT Jean-Pierre, au prix au m² de 0,30 €, soit un montant total de 100,20 €. Les frais, droits et honoraires occasionnés par cette vente étant à la charge de l'acquéreur.

**APPEL A COTISATION DE L'ADEM
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Par délibération 28/2020 du 5 juin 2020, la commune de Malicorne désignait des délégués pour la représenter auprès de l'ADEM. Or cette désignation a pour corollaire le paiement d'une cotisation d'un montant de 100 euros, qui n'a pas été prévue au budget.

Monsieur le Maire propose, afin de pouvoir régler cette cotisation, de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES	
Article (Chapitre)	Montant
65548 : Contribution ATDA urbanisme	- 100,00 €
65548 : Cotisation ADEM 2020	100,00 €
Total Dépenses	0,00 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, accepte cette proposition.

M. BADUEL souligne le travail formidable que les personnes chargées par l'ADEM d'effectuer la rénovation du vestiaire ont effectué (peinture de la façade, des volets, réfection des lambris, de la buvette avec modification du comptoir pour créer un accès PMR...). Le responsable de l'administration est M. VERNAY Frédéric qui chapeaute une équipe de 3 personnes en réinsertion. M. ALASSIMONE, qui est représentant de la commune auprès de l'ADEM, pourra les féliciter du travail accompli, qui s'avère peu onéreux pour la commune.

Questions diverses :

- Mise en service de la cantine mardi 1^{er} septembre : les enfants mangeront tous en même temps, dans le respect du protocole. Ils seront divisés en deux groupes, avec un intervalle de 10-15 mn pour se laver les mains, et pourront sortir au fur et à mesure qu'ils auront fini de manger. Mme PARET mangera avec les autres employées, pendant que Mme MERCIER-PONTHUS se chargera d'encadrer les élèves de PS-MS avec Mme ANTUNES de 11H15 à 11H45. Mme MERCIER-PONTHUS a embauché le 24 août et a procédé, avec Mme PARET, au nettoyage de l'école, de la mairie, de la garderie, de la réserve et du préau. Elle viendra travailler en doublon mardi avec Mme PARET, afin de se rendre compte du travail à accomplir si elle devait la remplacer. Elle désinfectera le vestiaire dès ce mardi, car le club de foot peut de nouveau l'utiliser. Mme BADUEL et Mme MOME seront présentes pour la prérentrée de lundi ; de même que Mme PERRIER et Mme BIZEBARRE pour nettoyer et mettre en place la cantine.
- Du fait de la situation sanitaire, la salle des fêtes sera peu louée : deux fois en septembre, pour des baptêmes, avec peu de personnes et pas de danse. L'emploi du temps de Mme PARET est donc modifiée en conséquence et elle viendra désinfecter tous les jours la SDF (sanitaires, interrupteurs, poignées, sol...) pour Vitaform. De même, il a été décidé de photocopier tous les formulaires (310) de reprise d'activité à remplir par tous les adhérents vu la situation sanitaire. L'association remercie la mairie pour son engagement et demande si elle souhaite un dédommagement financier. Les conseillers, ayant conscience de la situation difficile du club, qui doit payer ses deux

salariées alors que le gala de fin d'année n'a pu avoir lieu, refuse toute rétribution. L'association s'est pour sa part engagée à suivre les recommandations sanitaires : un sanitaire sera fermé et ne sera conservé que les toilettes handicapées. Ne seront pas accueillis plus de 40 personnes, à raison de 4 m² par personne. Les cours devraient commencer vers le 20/09.

M. BADUEL a appelé les pompiers pour leur dire que la commune ne pourra accueillir la Sainte Barbe, vu le nombre de personnes prévu. De même, d'autres réservations ont dû être annulées ou devront respectées un sens de circulation et les recommandations prescrites si elles veulent avoir lieu. La gendarmerie contrôle régulièrement et peut verbaliser d'une amende de 135 € toute personne qui danse malgré l'interdiction.

- M. BADUEL a rencontré M. et Mme SOUDER concernant le problème du stationnement du stade. Les gendarmes sont intervenus plusieurs fois et ont mis trois procès. Aussi, il a été décidé, avec l'accord du président de l'USM, que des quilles seraient positionnés devant chez eux afin d'éviter tout stationnement intempestif, durant les manifestations organisées par le club, comme ce week-end (concours de pétanque).
- M. BADUEL souligne l'importance du courrier de M. GUERRIER, envoyé à M. Wauquiez, président de la Région, pour déplorer notamment « que l'agglomération montluçonnaise est la seule du territoire régional à ne pas être reliée par le train à la capitale régionale quand elle l'est à Bordeaux, grâce à une décision judicieuse de la Région Nouvelle Aquitaine. Cette situation n'est pas acceptable ».
- M. BADUEL déplore le décès de M. GOURY Jean-Paul, fils de M. et Mme GOURY, habitant le village de Jeux. Il a travaillé à Sotralem avant d'entrer à Erasteel.
- Mme DUMONT s'interroge : l'information a été transmise que la réunion cantonale aura lieu le 18/09, mais n'y figure pas le lieu. M. BADUEL répond que peut-être elle aura lieu en visio, mais dès que la précision sera connue, elle sera bien sûr communiquée aux conseillers.
- M. ALASSIMONE demande si tous les enfants du CM2 ont reçu le kit fournitures donné par la commune. Mme LEBRUN répond que l'ont reçu tous ceux qui sont domiciliés à Malicorne et inscrits au collège de Commentry, dans le respect de la carte scolaire. Par contre, tous ont reçu une calculatrice pour les féliciter de leur passage en 6^{ème}.
- M. ALASSIMONE veut savoir où en sont les impayés cantine. Mme LEBRUN répond que la situation s'est bien améliorée, il y a très peu d'impayés et la famille la plus endettée vient de subir des prélèvements CAF. M. ALASSIMONE s'interroge également quant au fait que la commune a pris en charge les 6 derniers jours de cantine. M. BADUEL répond qu'il n'est pas possible d'établir une facture en dessous de 15 euros (des CM2 étaient concernés et ne pouvaient donc être facturés sur septembre 2020) et que cela ne représente pas une grosse somme. M. LEROY et Mme LEBRUN aurait été d'accord pour faire payer un forfait de 15 euros, mais il aurait fallu une délibération du conseil. M. SOUDER conclue que cela a été décidé en conseil d'école et qu'il n'est pas possible de revenir en arrière.
- Point travaux transmis par M. COURTAUD :
 - Structure en béton armé pour la pose du portail électrique de l'atelier qui interviendra mercredi 2 septembre
 - Aire de jeux du Champ de Foire : fixation du panneau de respect des règles de

- sécurité sur une potence métallique scellée au sol
 - Taillage des massifs sand le bourg
 - Peinture des deux portes des sanitaires publiques et de la façade
 - Désherbage du cimetière et des deux cours de la SDF
 - Nettoyage du trottoir route de la Brande jusqu'à la place au niveau du conteneur de verres
 - Dans le champ qui touche le cimetière, pose d'un conduit en écobox diamètre 300 sur 150 ml pour récupérer les eaux pluviales du fossé de la RD 455. Lors des grands orages, les fossés débordaient, la buse de diamètre 300 située le long de la départementale s'écoulant dans une buse de 120, pas assez profondément enfuie et molestée par l'agriculteur lors du labour, donc bouchée. Les employés attendent d'ailleurs que le labourage ait lieu avant de raccorder les tuyaux. Le Département a refusé de financer les écoboxs.
 - Les chemins ont été suivis pour bouchage des trous avec du 0/40
 - Restaurant de la cantine : mise en place des tables et des chaises et déménagement du matériel de la salle des fêtes à la cantine
 - Petit chalet en bois dans la cour de la maternelle : pose d'étagères
 - A la Brande, vers le chalet, les sapins défectueux ont été arrachés, de la terre a été remise pour semer du gazon. M. BADUEL ajoute qu'il faudra penser à l'aménagement paysager de ce lieu.
 - Nettoyage au karcher des tondeuses, des tracteurs et du tractopelle
 - A la bibliothèque, suite au dégât des eaux occasionné par une entreprise du chantier cantine, des meubles plus modernes ont été achetés. Le nettoyage aura lieu mardi et la mise en place des meubles au fur et à mesure.
 - Travaux à réaliser au Petit Charry : problème du déversoir de l'étang de chez M ; Caillot, l'eau passe sous les buses qui traversent le chemin. Afin d'éviter des dégradations, il faut mettre du béton dans la faille pour que l'eau passe dans les buses prévues à cet effet.
- Problème de l'assainissement Route de Doyet : l'estimation faite par le cabinet d'étude ne s'avère pas en fait excessive. La mairie a reçu la proposition de l'entreprise Moussu, qui s'élève à plus de 46 000 euros. Moussu propose de ne pas toucher au goudron devant la maison de M. Clairet Didier. On attend toujours le devis de Lauvergne Collinet.
 - M. BADUEL a rencontré M Julien Calabre de la société Solaterra, pour un projet photovoltaïque de 6,7 ha situé à la place des vaches au sein de l'entreprise Adisseo. Un permis de construire soumis à la préfecture sera nécessaire pour réalisation.
 - Mme DUMONT demande ce qu'il en est de l'installation de la Croix près de l'Eglise de Saint Prejet. M. BADUEL répond qu'il a rencontré des membres de l'association qui veulent attendre l'hiver pour procéder à son installation, voire son inauguration si cela est possible.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H01.